

Règlement sur les Prix IGSO

Article 1 Définition

Sous l'intitulé « Règlement sur les Prix IGSO », sont institués des Prix financés par l'association des Ingénieurs Géomètres de Suisse Occidentale (ci-après: IGSO) et délivrés à des personnes ayant suivi avec succès une formation dans les différents instituts de formation romands.

Dans le présent règlement, le mode masculin inclut indistinctement les personnes de tout genre.

Article 2 Buts

- Promouvoir IGSO et ses activités, en particulier celles en lien avec la promotion de la formation.
- Promouvoir la relève des professionnels de la Géomatique.

Article 3 Champ d'application

Le comité IGSO tient à jour une liste des différentes filières de formation actives dans le domaine de la Géomatique qui font l'objet d'un ou plusieurs prix.

Les Prix sont destinés à récompenser un projet de fin d'étude, un examen de fin d'étude ou l'obtention d'un diplôme ou certification de formation mettant ainsi en valeur l'excellence dans le domaine de la Géomatique.

Le Comité IGSO tient à jour une liste des différentes filières de formation qui font l'objet d'un prix.

Article 4 Montant du Prix

IGSO attribue des prix d'un montant compris entre CHF 100.- et CHF 1'000.- pour chaque filière de formation, selon la liste citée à l'Article 3.

Le montant des Prix varie d'une filière de formation à une autre et peut être divisé à parts égales entre plusieurs lauréats d'une même filière, notamment en cas d'égalité. Le Comité IGSO tient à jour une liste des différents montants de Prix par filière de formation. Ladite liste peut être obtenue par les instituts de formation sur demande au secrétariat IGSO.

Article 5 Critères d'évaluation

En principe, les Prix sont attribués à une personne ayant obtenu la note de 5.5 au moins et/ou qui se démarque par la réalisation d'un projet à caractère original, innovant et pragmatique dans le domaine de la Géomatique, ou par une contribution pertinente dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Article 6 Soumission des dossiers de candidature

Les candidats aux Prix sont proposés au secrétariat IGSO par les responsables académiques des instituts de formation concernés, en laissant un délai minimum de trois semaines au comité IGSO pour se déterminer.

Article 7 Jury

Les lauréats sont sélectionnés par un jury composé de deux ingénieurs membres IGSO.

Article 8 Remise du prix

Les Prix sont décernés lors des différentes remises des diplômes des lauréats. Sous réserve de la disponibilité des membres du Comité IGSO, un représentant IGSO doit être présent pour remettre le Prix et disposer de la possibilité de faire connaître l'association IGSO et son rôle, si l'organisation de la cérémonie le permet.

Article 9 Obligation du lauréat

Les lauréats qui reçoivent les Prix IGSO ne sont tenus à aucune contrepartie. Toutefois, ils pourront être invités :

- à soumettre un résumé de leur travail/projet sous la forme d'un article qui pourrait être publié notamment dans la « Gazette IGSO ».
- à participer à une formation ou une présentation lors d'un événement organisé par IGSO.

Article 10 Voies juridiques

Tout recours juridique est exclu.

Article 11 Entrée en vigueur et abrogation

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et remplace le règlement « Prix IGSO pour les étudiants de l'EPFL » entré en vigueur le 1^{er} août 2022.

Pour IGSO :



Michel Kasser
Président



Sébastien Monnier
Responsable formation